



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/583
6 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 112 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES
RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme au Nigéria

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1997/53 du 15 avril 1997¹, la Commission des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président de la Commission à nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria, chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et la population nigérianes, et prié ce rapporteur spécial de soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission à sa cinquante-quatrième session un rapport établi à partir de toutes les informations qu'il aura pu réunir et de rechercher et d'analyser ces informations dans une perspective faisant leur place aux spécificités propres à chaque sexe, et a prié le Secrétaire général, dans l'exercice de ses bons offices et en coopération avec le Commonwealth, de poursuivre des pourparlers avec le Gouvernement nigérian et de rendre compte à la Commission des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette résolution et des possibilités qui s'offrent à la communauté internationale de prêter une assistance concrète au Nigéria en vue du rétablissement de la démocratie et de la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
2. Après avoir consulté le Bureau, le Président de la Commission a nommé le 24 juin 1997 M. Tiyanjana Maluwa (Malawi), professeur de droit international à l'Université du Cap (Afrique du Sud), Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria.
3. Toutefois, le 12 août 1997, M. Maluwa a informé le Président de la Commission qu'il était dans l'obligation de décliner cette nomination compte tenu de son programme de travail actuel et de ses autres responsabilités et engagements professionnels.

4. En conséquence, après avoir consulté les membres du Bureau de la Commission, le Président de la Commission a nommé le 16 octobre 1997 M. Soli Jehangir Sorabjee (Inde) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria.

5. Le nouveau Rapporteur spécial ayant été nommé depuis très peu de temps, l'Assemblée générale ne sera pas saisie à sa cinquante-deuxième session d'un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Nigéria. Le Rapporteur spécial entend soumettre un rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session, comme celle-ci l'avait demandé dans sa résolution 1997/53.

Note

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 3 (E/1997/23), chap. II, sect. A.
